

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Arles

MAIRIE
DE
BOULBON
13150

Code Postal : 13150

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération N°148/2025

Délégation complémentaire d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Séance du LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSION Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFREERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : POUSSIN Patrick (Pouvoir donné à FROISSART Jany)

Absents : FABRE Patrice.

M. Jany FROISSART a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes d'une délibération n°11/2022 en date du 10 mars 2022, le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions et notamment au 4° de l'article premier : « De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. »

Il est exposé que, sur demande du service de gestion comptable de Châteaurenard, auquel est rattaché la commune, une nouvelle régie générale de recettes va être créée par transformation de la régie « cantine ». Les régies « marchés/droit de place » et « spectacles » seront supprimées, les produits qui leurs sont respectivement rattachés étant prévus dans la nouvelle régie générale de recettes.

Il est donc proposé que soit déléguées à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions supplémentaires suivantes :

- Procéder aux modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Supprimer les régies comptables qui ne sont plus nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 :** Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat de :
 - Procéde aux modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - Supprime les régies comptables qui ne sont plus nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **Article 2 :** Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente.
- **Article 3 :** Cette délibération complète la délibération n°11/2022 en date du 10 mars 2022.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

